

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mardi 29 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mai à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni au théâtre de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	71	<u>Etaient présents</u> : G. DONGE, D. HAMCHIN, P. LECONTE, Y. POISSON, K. DUPONT, A. MOUCHEL, J.M. DARTHENAY, A. TOURAINNE, F. ALEXANDRE, I. BASNEVILLE, A.F. FOSSARD, X. GRAWITZ, N. LEGASTELOIS, V. DUBOURG, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, J.P. LHONNEUR, J. MICLOT, C. SUAREZ, P. THOMINE, C. FREMONT, P. VIOLETTE, M. JEAN, F. LESACHEY, C. KERVADEC, V. BLANDIN, A. BOUFFARD, R. BROTTIN, J.C. HAIZE, S. LA DUNE, B. MARIE, F. BEROT, P. CATHERINE, M.H. PERROTTE, H. AUTARD DE BRAGARD, D. GIOT, M. HAIZE, S. DEBEAUPTE, L. FAUNY, J. MAILLARD, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, H. MILET, S. MARAIS, J. QUETIER, S. VOISIN, J.P. JACQUET, B. NOEL, R. DUJARDIN, M. DEGRUGILLIER, J.P. TRAVERT, G. GUIOC.
Nombre de membres présents :	52	
Nombre de membres votants :	60	
Date de convocation :	23/05/2018	
Date d'affichage du procès-verbal :		<u>Absents représentés</u> : G. FOUCHER donne procuration à Y. POISSON, O. OSMONT donne procuration à S. VOISIN, M.C. METTE donne procuration à B. MARIE, B. JOSSET donne procuration à J.P. TRAVERT, H. LHONNEUR donne procuration à L. FAUNY, A. LANGLOIS donne procuration à J.P. JACQUET, M.
Date d'affichage de la délibération :		NEEL donne procuration à J. MAILLARD, J. LAURENT donne procuration à J.P. LHONNEUR.
Date de publication :		<u>Absents excusés</u> : M. LEBLANC, A. SCALLE, M. JOURDAN, D. CORNIERE, V. LETOURNEUR, M. GIOVANONE, O. DESHEULLES, C. CHANTREUIL, J.J. LEJUEZ, P. AUBRIL, C. MAURER.
Numéro de délibération :	695-2018-5-29	

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : Engagement de la démarche

Monsieur le Président indique la nécessité d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Il s'agit d'un document-cadre pour un projet de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Ce document est obligatoire au 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20.000 habitants.

La signification du PCAET peut être donnée de la manière suivante :

- Plan : une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle,
- Climat : des objectifs de réduction des émissions des gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets du changement climatique afin de diminuer la vulnérabilité du territoire,
- Air : l'amélioration de la qualité de l'air,
- Energie : des axes de travail qui s'articulent autour de la sobriété énergétique, de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables
- Territorial : un plan à l'échelle d'un territoire, périmètre géographique sur lequel tous les acteurs sont mobilisés et impliqués.

Quatre phases permettent d'élaborer un PCAET :

- La première phase correspond à une phase de sensibilisation pour mobiliser les élus, les responsables de services et leurs équipes, les habitants et les acteurs du territoire pour que tous s'engagent dans le PCAET avec une vision partagée du territoire et de ses enjeux ;
- La deuxième phase consiste à réaliser un diagnostic territorial afin d'acquérir une connaissance fine de l'existant.
- La troisième phase va permettre d'élaborer une stratégie territoriale.

- La quatrième phase vise à construire le programme d'actions et à le mettre en œuvre en respectant les objectifs des dispositions juridiques et des engagements nationaux fixés par l'accord de Paris, le code de l'environnement et le code de l'énergie.

Il est à noter que le PCAET sera soumis à une évaluation environnementale.

Par ailleurs, les modalités de concertation du PCAET impliqueront plusieurs instances :

- Une commission d'élus chargée de suivre le déroulement du PCAET,
- Un comité de pilotage associant notamment l'Etat et ses administrations déconcentrées, la Région, le Département, les chambres consulaires, les opérateurs (Enedis, EDF, GRDF, SDEM 50,...), le SCOT et en tant que besoin d'autres acteurs.

Les modalités de l'organisation et de la conduite de la participation des acteurs, dont la population, seront définies ultérieurement en s'appuyant sur une organisation pragmatique et réaliste.

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, fortement impliqué dans la transition énergétique depuis l'élaboration de son Plan Climat Territorial en 2007, propose de mettre à disposition gracieusement un agent pour l'élaboration du PCAET de la CCBDC. L'objectif au-delà de cet accompagnement, est de développer un partenariat fort entre le Parc et la Communauté de communes autour d'actions concrètes, dans la continuité des conventions TEPCV et des Trames Vertes et Bleues du PLUi.

Par ailleurs, il est également proposé d'accueillir une personne en service civique dans le cadre d'un conventionnement de mise à disposition d'un volontaire avec la Mission Locale centre Manche, à raison de 24h par semaine pour une période envisagée de 8 mois, contre une indemnité complémentaire d'un montant mensuel de 107,58 € de la collectivité ; l'indemnité de base de 472,97 € net par mois étant versée par l'Agence de Services et de Paiement au volontaire, fixé par l'article R.121-23 du Code du service national.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- engager la CCBDC dans la démarche de réalisation de son PCAET,
- approuver les modalités de concertation du PCAET,
- se prononcer sur le fait que l'animation du PCAET de la CCBDC soit assurée gracieusement par un agent du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin,
- autoriser la signature de la convention de mise à disposition d'un volontaire avec la Mission Locale du Centre Manche, bénéficiant d'un agrément de service civique délivré par l'Agence de Service Civique à l'Union Nationale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- engagent la CCBDC dans la démarche de réalisation de son PCAET,
- approuvent les modalités de concertation du PCAET,
- acceptent le fait que l'animation du PCAET de la CCBDC soit assurée gracieusement par un agent du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin,
- autorisent la signature de la convention de mise à disposition d'un volontaire avec la Mission Locale du Centre Manche, bénéficiant d'un agrément de service civique délivré par l'Agence de Service Civique à l'Union Nationale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 29 mai 2018
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Jean-Pierre LHONNEUR

Délibération signée électroniquement

Délibération n° 695 - 2018-05-29 du 29.05.2018 -- page 2/2